



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de changement de vitrine avec une nacelle araignée, que doit assurer la SAS ATOUR DE L'ACIER – 9 ruelle du Crosne – 21110 PLUVAULT, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE AUGUSTE FREMIET, le 25 août 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 25 août 2023, de 9 h 00 à 11 h 00

RUE AUGUSTE FREMIET

La circulation des piétons sera interdite sur la partie piétonne du trottoir, au pied du numéro 3, sur 5 mètres linéaires, Les piétons seront déviés sur la partie située entre la piste cyclable et la bordure de trottoir.

La circulation des cycles sera interdite sur une voie de la piste cyclable, au droit du numéro 3, sur 5 mètres linéaires, dans le sens rue Sadi Carnot, Avenue du Drapeau. La circulation des cycles sera alternée sur l'autre partie de la piste cyclable à l'aide de panneaux B 15 et C 18, avec un sens prioritaire en direction de la rue Sadi Carnot.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS ATOUR DE L'ACIER, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La SAS ATOUR DE L'ACIER sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - La SAS ATOUR DE L'ACIER sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. la SAS ATOUR DE L'ACIER,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 1^{er} août 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe,



Nathalie KOENDERS